



NATIONS
UNIES



CONVENTION-CADRE SUR LES
CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Distr.
LIMITEE

FCCC/CP/1997/L.1
14 novembre 1997

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

CONFERENCE DES PARTIES
Troisième session
Kyoto, 1er-10 décembre 1997
Point 6 de l'ordre du jour provisoire

REUNION DE HAUT NIVEAU ORGANISEE A L'INTENTION DES MINISTRES
ET DES AUTRES CHEFS DE DELEGATION

Projet de liste de points de l'ordre du jour proposé
par le Groupe des 77 et la Chine

Note du secrétariat

1. Lors de la septième session de l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre, la République-Unie de Tanzanie a proposé à l'Organe, au nom du Groupe des 77 et de la Chine, une liste de points que pourrait examiner la Réunion de haut niveau qui sera organisée à l'occasion de la troisième session de la Conférence des Parties.
2. Le Groupe des 77 et la Chine ont prié le secrétariat de communiquer ce projet de liste aux Parties lors de la troisième session de la Conférence.

**Projet de liste de points de l'ordre du jour proposé pour examen
par la Réunion de haut niveau organisée à l'occasion
de la troisième session de la Conférence des Parties**

Les participants à la Réunion de haut niveau organisée lors de la troisième session de la Conférence des Parties qui se tiendra à Kyoto devraient fournir l'orientation nécessaire, notamment lors de la phase finale de la négociation concernant le processus prévu par le Mandat de Berlin. A cet effet, ils devraient s'inspirer des principes énoncés par la Convention et des dispositions du Mandat.

Les questions ci-après devraient être au centre des débats de la Réunion de haut niveau :

1. Orientation en ce qui concerne la dernière phase de la négociation du processus prévu par le Mandat de Berlin.
2. Moyens d'application de la Convention :
 - a) Ressources financières (flux de ressources);
 - b) Mise au point, démonstration et diffusion de technologies et encouragement en faveur des percées technologiques;
 - c) Education, formation, sensibilisation du public;
 - d) Développement des réseaux d'observation et des activités de recherche afin de réduire les incertitudes scientifiques.
3. L'avenir :

Coopération de bonne foi, conformément aux dispositions de la Convention et aux orientations fournies en ce qui concerne :

 - a) L'application de tous les engagements pris en vertu de la Convention;
 - b) L'application des engagements pris à Kyoto par les Parties visées à l'annexe I de la Convention en ce qui concerne la limitation et la réduction des émissions de gaz à effet de serre.
